



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2024-01

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-01-03-00001 - décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, relative aux agréments des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-03-00001

décision portant délégation de signature à
Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et
interdépartemental de l hébergement et du
logement de la région Ile-de-France, relative aux
agrémentes des opérateurs chargés de la mission
d'accompagnement du service public de la
performance énergétique de l'habitat

DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France, relative aux agréments des opérateurs chargés de la mission
d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R232-1 et suivants ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision du 23 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en région pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L. 232-3 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de quatre ans ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie., à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par la présente décision :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par la Directrice

générale de l'Agence nationale de l'habitat, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 03 janvier 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué régional de l'Agence nationale de
l'habitat,

Signé

Marc GUILLAUME